

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Article 1 : Organisation du Jeu

Le site internet www.esprit-shopping.net, propriété de la société V&V GARETT International, immatriculé au RCS de Carcassonne sous le n° 815265301 organise un jeu-concours gratuit destiné à développer l'audience de son site internet et la notoriété de ses produits, ci-après dénommé l'Organisateur.

Article 2 : Objet du jeu

L'Organisateur propose un jeu concours de type « tirage au sort », dénommé ci-après :

«CRAQUEZ LE CODE !»

et fait remporter chaque semaine à chacun de ses tirages :

- Soit 1 kit complet "Spray Bronzant" 200 ml + Gant + Pinceau d'une valeur de 65 €
- Soit : 1 lot de Crème de Jour + Crème de Nuit 50 ml à la Bave Escargot d'une valeur de 101 €
- Soit : 1 coffret Blanchiment Dentaire Magic White lampe, gel, gouttière, nuancier de 59,95 €
- Soit : 1 paire de lunette solaire mixte "Monture & Verres, indice 3 d'une valeur de 29,95 €.

Le principe est le suivant :

1°) Les participants sont invités à participer au jeu concours en échange de leurs prénom et adresse mail.

2°) Dirigés vers la page web du Jeu concours, ils devront s'engager sur le lot qu'ils souhaitent gagner et définir la combinaison gagnante de 4 chiffres (1,2,3,4.) pour laquelle ils jouent. Pour ce faire, ils devront inscrire dans la rubrique « commentaire » prévue à cet effet : le lot et le code qu'ils ont choisis.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Le Jeu est accessible à l'adresse URL: <http://www.esprit-shopping.net/jeu-concours.html>

Ce Jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook. Dont la responsabilité à ce titre ne pourra pas être engagée.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule **du 10/06/2016 à partir de 00h00 jusqu'au 30/08/2016 à 23h59.**

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Ce jeu est proposé sur Internet et Internet mobile via l'ensemble des réseaux sociaux, Youtube, Facebook et l'ensemble des partenaires affiliés ou non.

Pourra participer à ce Jeu, toute personne physique résidant en France et dans les DOM /TOM, à l'exception des affiliés, revendeurs affiliés, distributeurs ainsi que les membres de leur famille, des sociétés émettrices des messages et de leurs sous-traitants.

Les participants de moins de 18 ans devront recueillir l'accord préalable de leurs parents ou représentant légal avant d'envoyer leur participation dans le cadre de ce Jeu.

L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur et l'acceptation que le participant reçoive le prix offert. L'organisateur se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale avant toute attribution de prix.

4-2 Validité de la participation

- L'internaute remplit son bulletin de participant au Jeu concours en indiquant son prénom et son adresse mail valide.
- Après vérification par l'envoi d'un courriel, il sera invité à valider son inscription en cliquant sur un lien de confirmation.
- Si son inscription est confirmée, il accédera à la page de présentation du Jeu concours. Il devra indiquer clairement le lot qu'il souhaite obtenir ainsi que la combinaison pour laquelle il joue. La date de publication du commentaire validée par l'application Facebook faisant foi sur le pari de l'internaute.

Un internaute ne peut jouer qu'une fois par jour et dans tous les cas une seule fois par semaine. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu toute participation qui ne respecterait pas le règlement. Les textes et photos envoyés ne doivent pas contrevenir aux bonnes moeurs.

Article 5 : Désignation et limites des gagnants

À l'issue du jeu, les propriétaires du commentaire désignant un article figurant parmi les lots proposés à l'art. 6 et possédant la bonne combinaison des 4 chiffres (1,2,3,4.) seront désignés gagnants du Jeu concours. Le nombre de gagnant à chaque tirage est fixé au maximum à 3 (trois) et seront départagés par ordre croissant (les commentaires les plus anciens).

Article 6 : Désignation des Lots

Le Jeu est doté de quatre lots à chaque tirage au sort.

- Soit 1 kit complet "Spray Bronzant" Spraytan Express 200 ml + Gant applicateur + Pinceau de finition d'une valeur de 65 €
- Soit : 1 lot de Crème de Jour 50 ml + Crème de Nuit 50 ml à la Bave Escargot d'une valeur de 101 €
- Soit : 1 coffret Blanchiment Dentaire Magic White lampe 7 leds, gel, gouttière, nuancier d'une valeur de 59,95 €
- Soit : 1 paire de lunette solaire mixte « Monture & Verres, indice de protection 3 d'une valeur de 29,95 €.

Article 7 : Tirages au sort & dates d'annonces des lots gagnants

Le tirage au sort s'effectuera de la façon suivante :

Par anticipation l'Organisateur a choisi une liste de combinaisons dont il a associé chaque « code gagnant » à une date de tirage au sort. Cette liste, a été adressée par courriel au support du site internet, : contact@esprit-shopping.net à **17h00 en date du 26/05/2016**. Puis une série de 12 capsules vidéos reprenant chaque code gagnant est enregistrée.

A la date du tirage au sort de la semaine, le vidéogramme correspondant à la combinaison gagnante sera diffusé sur Facebook à la page fan du site esprit-shopping : <https://www.facebook.com/espritshopping.net>

Les vidéos du tirage au sort seront diffusées dès 20h00 au date suivante :

- Lundi 13 juin 2016, Lundi 20 juin 2016, Lundi 27 juin 2016.
- Lundi 4 juillet 2016, Lundi 11 juillet 2016, Lundi 18 juillet 2016, Lundi 25 juillet 2016.
- Lundi 1 août 2016, Lundi 8 août 2016, Lundi 15 août 2016, Lundi 22 août 2016, Lundi 29 août 2016.

Elles seront pré-programmées en diffusion sur la page Fan Facebook ainsi que dans notre programme de messagerie automatisée (auto-répondeur).

Article 8 : Devoir du gagnant

Dans tous les cas et sans exception, chaque gagnant devra par ses propres moyens (courriel et/ou contact sur Facebook et/ou par téléphone au +33 (0) 645028578) dans un délai de **48 heures** après diffusion de la vidéo, se faire connaître. Il devra justifier du lot souhaité et de la bonne combinaison. Pour cela, il disposera du message enregistré dans l'espace « commentaires » nous indiquant la date et l'heure de sa participation.

Article 9 : Information ou Publication du nom des gagnants

Le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, sa ville de résidence et son image, dans ses messages publicitaires et dans toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Sur Internet, seront indiqués ses « prénom et nom de famille » tel que déclaré dans son profil Facebook. En cas de refus, le gagnant renoncera expressément au bénéfice du lot qui lui était destiné. Ce lot restera la propriété de l'organisateur.

Article 10 : Remise ou retrait du Lot

Le lot comprend les frais de livraison par la poste Colissimo suivi pour la France métropolitaine uniquement. Toutes livraisons hors France, DOM, TOM, Europe, Afrique etc... seront soumises à une facturation des frais de livraison à la charge du gagnant. Dans ce cas, le gagnant sera contacté par courrier électronique lui indiquant les modalités de règlement des frais de livraison et de la démarche de retrait de son lot.

Lot non retirés :

Le gagnant injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 15 jours, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Le lot revient de plein droit à l'Organisateur qui décidera alors de son devenir.

Article 11 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leur gain.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 12 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au vote des Internaute les participations recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 13 : Remboursement de la participation

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-3 6 du Code de la consommation, l'accès au site et la participation au jeu qui y sont proposés sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous. Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale) est admis, à la condition que le participant soit résidant en France et dans les conditions d'utilisation normales du site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site ne peut excéder 15 minutes par jour.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son

usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 14 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 15 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou aux modalités de choix du gagnant devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer pleinement

Article 16 : Consultation du Règlement

Le règlement du jeu pourra être adressé sur simple demande ou consulté gratuitement sur le site à l'adresse URL suivante : <https://www.esprit-shopping.net/reglement.html>

FIN - Règlement rédigé, approuvé et enregistré le 20 mai 2016 par l'Organisateur.